

Centre national de la fonction publique territoriale

Arrêté du 26 septembre 2024 portant ouverture du concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels session 2025

NOR : FPTC2422932A

Par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 26 septembre 2024, le concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels session 2025, est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale en 2025.

Les épreuves écrites du concours auront lieu les 24, 25 et 26 mars 2025, en Ile-de-France et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à compter du 16 juin 2025, à Paris.

Les candidats pourront s'inscrire à ce concours sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr), du lundi 18 novembre au vendredi 13 décembre 2024 à minuit.

Le dossier de candidature complet (avec les pièces justificatives demandées), rempli et signé devra être déposé sur l'espace sécurisé du candidat, sur la plateforme dédiée sur le site www.cnfpt.fr au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le vendredi 13 décembre 2024 à minuit.

Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du CNFPT (www.cnfpt.fr) à compter de l'ouverture des inscriptions.

Les candidats pourront également retirer un dossier de candidature à cette même période, par courrier adressé au Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12 et accompagné d'une enveloppe grand format affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 160 grammes environ, aux nom et adresse du demandeur.

Ces dossiers complets pourront être, soit retournés par courrier postal à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date de clôture des inscriptions le vendredi 13 décembre 2024, le cachet de la poste faisant foi, soit déposés sur place à la même adresse avant 16 heures.

Faute de dépôt dans les délais du dossier et des pièces justificatives, l'inscription sera annulée.

Aucune demande de dossier adressée hors délai ni aucun dossier posté au-delà de la date de clôture des inscriptions ne sera pris en compte.

Le nombre de postes ouverts au concours interne de colonel de sapeurs-pompiers professionnels fera l'objet d'un prochain arrêté publié au *Journal officiel* de la République française.

En vue de l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury, les candidats déclarés admissibles par le jury fourniront un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dossier pourra être téléchargé sur le site internet du CNFPT, à compter du 24 mars 2025, et devra être retourné par voie électronique (concours@cnfpt.fr) ou postale (Centre national de la fonction publique territoriale, service concours, 80, rue de Reuilly, CS 41232, 75578 Paris Cedex 12) au plus tard le 2 juin 2025.

L'inscription des candidats admis sur la liste d'aptitude ne pourra intervenir qu'après validation de leur formation d'intégration auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Tous renseignements complémentaires, et en particulier les conditions de candidature, pourront être communiqués sur simple demande adressée au service des concours du Centre national de la fonction publique territoriale, par mail à concours@cnfpt.fr